

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 520 – MAÎTRISE D'ŒUVRE -  
CONCEPTION D'UNE FONTAINE DE TYPE DALLE SECHE -  
PLACE DE STRASBOURG**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement et les bons de commande des sociétés « DILUVIAL » - 1 rue des Saules - 44115 BASSE-GOULAINE et « DCI Environnement - 3 rue Augustin Fresnel - 85600 BOUFFERE - pour la maîtrise d'œuvre de la conception d'une fontaine type dalle sèche, place de Strasbourg, aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses respectives correspondantes s'élevant à la somme de 26 027,00 € HT et 10 473,00 € HT (soit 43 800,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 2031 opération 2047).

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 08 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint